

## Commune de SAINTINES

### Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2017

Date de convocation : 05 décembre 2017.

Le douze décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

#### **En exercice : 15 membres**

**Présents (10)** : MM DESMOULINS Jean-Pierre, SRACZYK Christian, ANDRÉ Sébastien, GOESSENS Philippe, PERDU Fabien, THIEUX Didier. Mmes COPIGNY Jeanine, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, FERRET Isabel.

**Absents (5)** : Mme GREBAUT Sandrine, Mme LEMAIRE Nicole et M POINTIN Philippe excusés.  
Mme MARCOLLA Marie-Caroline, M DESMARET Steve non excusés.

**Ont donné procuration (2)** : Mme GREBAUT à Mme DEBRAY, M PONTIN à M DESMOULINS.

#### **Election d'un secrétaire de séance :**

Mme FERRET Isabel est élu(e) secrétaire de séance.

#### **Adoption du compte rendu de la séance du 14 novembre 2017.**

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

#### **0- Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.**

-NÉANT-

#### **1- INTERCOMMUNALITE - Autorisation au Maire pour la signature d'une convention avec l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne concernant la participation à l'organisation de spectacles de fin d'année à destination des écoles communales.**

*Après que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour.  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ; ce point est donc ajouté à l'ordre du jour.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-41-3 ;

**Considérant** la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) et la Communauté de Commune de la Basse Automne (CCBA) ;

**Considérant** que la CCBA organisait historiquement un spectacle de Noël à destination des écoles de ses communes membres, dans le cadre de sa compétence « *étude, réalisation et financement d'actions contribuant à améliorer l'offre en matière de loisirs et de culture, qui intéresse les habitants de toutes les communes de la communauté de communes* ».

**Considérant** que cette compétence sera restituée aux communes de l'ex-CCBA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, mais elle reste exercée transitoirement par l'ARC sur ce périmètre jusqu'à cette date.

**Considérant** qu'il convient de signer une convention de gestion provisoire entre le nouvel EPCI, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, et la commune de Saintines pour l'année 2017 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne pour l'année 2017, concernant la participation à l'organisation de spectacles de fin d'année à destination des écoles communales.

- **PREND ACTE** que le montant de la participation financière de l'ARC ne pourra excéder 837,00 € par année civile au titre de la présente convention.

*Ce montant correspond à l'estimation financière de fin 2016 établie par le cabinet KLOPFER dans le cadre de l'évaluation des charges transférées.*

*La convention est jointe en annexe.*

**2- FINANCES - Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), concernant les travaux relatifs à l'accessibilité (AD'AP) de la Mairie – Etablissements recevant du public.**

*Après que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour.*

*Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ; ce point est donc ajouté à l'ordre du jour.*

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Oise du 24 août 2017 concernant l'agenda d'accessibilité programmée ;

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 28 septembre 2017 ;

Vu le chiffrage des travaux réalisé par le cabinet DEWAELE,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite une subvention auprès de l'ETAT, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)** pour l'année 2018, afin de procéder aux travaux de mise en accessibilité de la Mairie – *Mise aux normes des équipements publics* ; à hauteur de **14 920,00 €** (soit un maximum de 80 % du montant des travaux)

- Le montant estimatif des travaux est fixé à **18 650 € HT**.

**3- FINANCES : Demande d'aide au Département de l'Oise pour l'année 2018, pour la réalisation d'un préau de l'école maternelle et extension de la cour de l'école en enrobés.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'année 2018, concernant la réalisation d'un préau de l'école maternelle Louis Collas et l'extension de la cour de l'école en enrobés, au taux le plus élevé possible ;

- Le montant estimatif des travaux est fixé à **39 033,70 € HT**.

**4- FINANCES : Demande de subvention auprès de l'ETAT, au titre de la DETR 2018, pour la réhabilitation électrique de la salle paroissiale.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 13 mai 2014 qui prononce la fermeture de la salle paroissiale pour des raisons de sécurité et notamment la non-conformité des installations électriques;

Considérant qu'un projet de réhabilitation de la salle paroissiale est envisagé dans le but de mettre à disposition les locaux pour l'exercice d'un éventuel praticien de santé,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite une subvention auprès de l'ETAT, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2018, afin de procéder aux travaux de réhabilitation électrique de la salle paroissiale.**
- Le montant estimatif des travaux est fixé à **5 765,16 € HT**.

**Questions et informations diverses :**

- **Présentation du projet de réhabilitation de la Ferme du Château.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.**